

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

CANTON :

AIRE-SUR-LA-LYS

COMMUNE : ISBERGUES

N° A 2023-257

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

VU le code du sport, notamment le livre III. titre III,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M Jérôme MORTREUX, Trésorier du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Mardi 15 août 2023, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande sur le régime de circulation d'usage exclusif temporaire de la chaussée.

VU les consultations des autorités administratives concernées par la dite épreuve, le Directeur de la Mobilité et du réseau routier du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion d'épreuves cyclistes : **Journée vélos Germain Delvart (souvenir Henri Guisse)**.

Objet :

Autorisation.

Réglementation du stationnement

et de la circulation.

Journée vélos Germain Delvart (souvenir Henri Guisse).

ARRETE

Article 1^{er} : M. MORTREUX Jérôme, Trésorier du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem est autorisé à organiser, le mardi 15 août 2023 de 11 heures à 20 heures, une épreuve cycliste sur route dénommée «**Journée vélos Germain Delvart (souvenir Henri Guisse)**», selon le parcours (annexe 1) produit à l'appui de la demande et devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

Article 2 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de cyclisme (FFC).

Article 3 : Pendant toute la durée de la course, le stationnement de tous véhicules automobiles sera interdit, rue Jean Jaurès (de la place Lamartine aux feux tricolores), Départementale 186, rue Verte, rue du Docteur Bailliet.

Article 4 : Pendant toute la durée de la course, la circulation de tous les véhicules sera autorisée dans le sens de la course, sauf rue Jean Jaurès à la hauteur de la rue Léo Lagrange jusqu'aux feux tricolores où elle sera interdite.

Article 5 : Pour les véhicules venant de la D 186 (côté Saint-Venant) une déviation sera mise en place par la rue Jean Jaurès D 187E vers la direction d'Aire-sur-le-Lys.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course et la mise en place des signaleurs sera sous leur responsabilité.

Article 7 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

Article 8 : L'apposition de flèches ou autres indicateurs sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

Article 9 : Pendant toute la durée de l'épreuve, l'organisateur peut être contacté au 06.10.31.35.24, une liaison radio sur tout le circuit et les voitures d'organisation, la présence de la protection civile de Lillers en poste fixe près du podium d'arrivée.

Article 10 : La course sera protégée à l'avant par une voiture pilote « tête de course » avec un gyrophare allumé pendant toute la durée de la course.

Article 11 : La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance d'au moins 50 m par des barrières de protection assemblées.

Article 12 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 13 : 22 signaleurs (annexe 2) majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés ¼ heure au moins avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 1.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant.

Article 14 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le huit août deux mil vingt-trois.

Le Maire,



A.S.C Organisation sécurité courses 06/60/75/07/26

	Nom	prénom	N° assis
1	Leducq	Murielle	010162100323
2	Leducq	Laurient	81036211426
3	Ramet	Céline	090462100326
4	Ramet	Alexandra	040862101804
5	Ramet	Pierre	14AV76283
6	Bourgeois	Betty	060362101565
7	Delpiere	Steeve	303621000069
8	Leducq	Jean-Michel	051162100960
9	Segret	marc	410621001168
10	Condette	Aurélien	090862101927
11	Torode	Romain	080462100512
12	Coloin	Freddy	930762101765
13	Harlé	pascal	781162112379
14	Solob	Pascal	901062112369
15	Torode	Anne-Sophie	61162100688
16	Lican	Auréli	060662101546
17	Nempont	Marine	090262100447
18	Condette	Barbara	050662100510

19	Anique	Patrick	081087633272
20	Bernard	Frédéric	931162101921
21	Coloin	Marie Christine	940762100690
22	Sellier	Maurice	840262110748
23	Lavieville	Christian	810862110255
24	Lavieville	Marine	860262110261
25	Clabaux	Henri	780162130254
26	Clabaux	Christelle	810062111673
27	Cordier	Frédéric	960762101308
28	Hollande	Paul	921262100081
29	Hollande	Stéphanie	27705624982139
30	Bouillier	David	921262101020
31	Jannequin	Patrick	780962131680
32	Magrit	Daniel	909762120639
33	Grenon	Fabrice	940962101265
34	Lecourtois	Sabine	921062100755
35	Facci	Frenck	791180200640
36	Gobeaut	Daniel	880562200016
37	Gobeaut	Nathalie	9706802000840
38	Lecourtois	Regis	900462110052
39	Modre	Olivier	830862101483
40	Lebevre	Christophe	960162100340